

AVENANT n° 1 à la Convention de mise à disposition de la piscine Petit Bois au club Subaquatique Club Forézien (SCF)

Entre

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la Préfecture CS30211

42605 Montbrison cedex

Représentée par Monsieur Frédéric MILLET, 10-ème conseiller communautaire délégué en charge des équipements nautiques et des manifestations sportives, dûment habilité par l'arrêté N°2026ARR0906, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°9 du 7 avril 2026,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

Le Subaquatique Club Forézien (SCF)

Rue de la Fabrique

42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Représenté par Monsieur Olivier DUC, Président en exercice dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2019,

Ci-après dénommée l'utilisateur

Article 1 :

Dans le cadre de la promotion des activités sportives sur le territoire, la Collectivité autorise, à titre exceptionnel, l'organisation par le SCF de **deux séances de baptêmes de plongée sous-marine** destinées à un public d'enfants âgés de **8 à 16 ans**.

Ces séances ont pour objectif :

- La découverte de l'activité plongée sous-marine,
- La valorisation des équipements de la piscine du Petit Bois,
- La promotion des activités subaquatiques encadrées par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins,
- Le développement de la pratique auprès des jeunes du territoire.

Ces interventions seront **entièrement gratuites pour les participants**.

Article 2 :

Le présent avenant autorise l'utilisation de la piscine du Petit Bois aux dates suivantes :

- **Samedi 6 juin 2026,**
- **Samedi 20 juin 2026,**

Sur le créneau horaire suivant, de 12h45 à 14h15, correspondant au créneau habituel de la plongée enfants.

Les séances se dérouleront dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement et **en présence d'un agent de Loire Forez agglomération à ces dites heures.**

Article 3 :

Le Subaquatique Club Forézien assure **l'entière responsabilité de l'organisation, de l'encadrement et du déroulement des activités.**

À ce titre :

- L'encadrement sera assuré exclusivement par des encadrants qualifiés conformément à la réglementation en vigueur,
- **L'ensemble des participants (adhérents ou non) sera placé sous la responsabilité exclusive du SCF,**
- Le club s'engage à vérifier l'aptitude des participants et à respecter les normes de sécurité applicables,
- Le SCF prendra toutes dispositions nécessaires en matière d'assurance couvrant les participants et les encadrants.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident ou accident survenu dans le cadre de ces activités.

Article 4 :

En dehors des dispositions prévues par le présent avenant, **les clauses de la convention initiale demeurent pleinement applicables.**

Fait à St-Just-St-Rambert,

Pour SCF,

Olivier DUC

Pour Loire Forez agglomération,

